

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Litige avec l'administration : référé-instruction (ou référé-expertise)

Vous êtes confronté à une situation qui risque d'aboutir à un litige avec un service public ? Vous pouvez demander au juge administratif d'ordonner une mesure d'instruction ou une expertise avant même que l'administration ait pris une décision. Pour cela, vous devez utiliser la procédure du référé-instruction encore appelée référé-expertise . Nous vous présentons la procédure à suivre.

Qu'appelle-t-on référé-instruction ou référé-expertise ?

Le référé instruction vous permet de demander au juge des référés d'ordonner une expertise ou toute autre mesure d'instruction, même si l'administration n'a pas encore pris de décision.

Par exemple, vous pouvez demander une expertise pour évaluer l'état d'un immeuble qui risque de subir des dommages lors de la réalisation de travaux publics planifiés.

Cela permettra, après les travaux, d'apporter plus facilement la preuve du lien de causalité entre els travaux et les dommages subis par l'immeuble.

Le référé instruction peut être demandé en urgence si les mesures provisoires à réaliser doivent être effectuées rapidement pour pouvoir être utiles.

Par exemple, si vous voulez faire évaluer l'état d'un immeuble qui risque de subir des dommages lors de la réalisation de travaux publics, et que la date des travaux est proche.

Mais l'urgence n'est pas une condition obligatoire : vous pouvez aussi demander le référé instruction même s'il n'y a pas d'urgence.

Quelles sont les conditions pour faire un référé-instruction ?

Les 2 conditions à remplir pour faire un référé-instruction ou référé-expertise sont les suivantes :

La mesure que vous demandez doit être **utile** pour la résolution d'un litige actuel ou à venir

Le litige relève de la **compétence du juge administratif**.

Faut-il prendre un avocat pour faire une demande de référé instruction ?

La situation varie en fonction de la nature du litige qui vous oppose ou qui va vous opposer à l'administration :

Il n'est pas obligatoire de prendre un avocat pour faire la demande de référé constat. Vous pouvez faire la demande vous-même, mais vous pouvez aussi prendre un avocat.

S'il s'agit d'un litige financier ou contractuel, vous devez obligatoirement vous faire assister par un avocat.

Où s'adresser ?

Avocat

Comment faire la demande de référé instruction ?

La demande de référé-instruction se fait par une requête envoyée au tribunal administratif.

La requête doit comporter les éléments suivants :

Objet de la demande (précision de la mesure d'expertise ou d'instruction demandée)

Exposé des faits

Arguments démontrant le bien fondé de votre demande (utilité de la mesure et, si nécessaire, son caractère urgent)

La manière d'envoyer la requête au tribunal administratif varie selon que vous avez un avocat ou non.

Vous pouvez faire la demande en ligne, sur place ou par courrier :

Vous pouvez déposer votre requête via le téléservice Télérecours citoyens.

• Télérecours citoyens (recours devant le juge administratif)

La requête peut être déposée auprès du greffe du tribunal concerné.

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

La requête peut être adressée au greffe de la juridiction par courrier de préférence via un RAR . Sur l'enveloppe, vous devez indiquer la mention "**référé**".

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Si vous êtes représenté par un avocat, il doit obligatoirement utiliser l'application Télérecours pour transmette votre requête.

La procédure de référé-instruction est-elle payante ?

Vous ne devez pas payer pour faire le recours devant le juge administratif.

Mais, si vous prenez un avocat, vous devez payer ses honoraires.

En fonction de vos revenus et de la valeur de votre patrimoine, vous pouvez demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Vous pouvez aussi demander au tribunal de condamner l'administration à vous rembourser vos frais d'avocat. Vous devez en faire la demande argumentée par écrit. Vous devez également joindre tous les documents permettant de justifier le montant des frais avancés (devis, facture, etc.). À la fin du procès, le juge prend la décision ou non de condamner l'administration.

Comment la demande de référé constat est-elle traitée par le tribunal administratif ?

Le juge des référés examine la demande selon la procédure accélérée, mais de manière contradictoire.

Il doit transmettre immédiatement une copie de la requête à l'administration ou service public concerné et lui donner un délai de réponse.

Le juge des référés prend ensuite sa décision après avoir examiné les arguments des parties.

Attention

Lorsque la demande concerne l'état d'immeubles risquant d'être endommagés par des travaux publics, le juge des référés peut prendre sa décision sans transmettre la requête au service public concerné.

Que se passe-t-il si le tribunal administratif accepte la demande de référé instruction ?

Le juge prend une ordonnance qui indique la liste des mesures d'instruction ou d'expertise qu'il a décidé de prescrire, ainsi que les personnes chargées de les réaliser.

L'ordonnance vous est notifiée ainsi qu'au service public concerné et à toute autre partie intéressée.

L'expert ou la personne chargée de réaliser les mesures ordonnées doit rendre son rapport au juge des référés, et le juge doit notifier le rapport à toutes les parties.

À savoir

En cas de besoin, vous pouvez demander au juge des référés de prendre une nouvelle ordonnance pour prescrire des mesures d'instruction ou d'expertise complémentaires.

Que faire en cas de refus de la demande de référé instruction ?

Si votre requête de référé-instruction est rejetée, vous pouvez faire appel devant la cour administrative d'appel dans les 15 jours suivant la notification de la décision de rejet.

Devant la cour administrative d'appel, il est obligatoire de se faire assister par un avocat.

En cas de décision défavorable de la cour administrative d'appel, vous pouvez faire un recours en cassation devant le Conseil d'État dans les 15 jours suivant la notification.

Devant le Conseil d'État, il est obligatoire de se faire assister par un avocat aux Conseils (aussi appelé avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation).

Agir en justice contre l'administration

Déroulement d'une affaire

Conditions de saisine

Dépôt du recours

Déroulement du procès

Procédures d'urgence et autres référés

Référé liberté

Référé suspension

Référé conservatoire

Référé constat

Référé instruction

Référé provision

Voies de recours

Appel devant la cour administrative d'appel

Appel devant le Conseil d'État

Recours en cassation

Questions – Réponses

- La procédure en référé existe-t-elle devant le tribunal administratif ?
- Comment faire appliquer une décision du juge administratif ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits](#)
- [Litige avec l'administration : référé-liberté](#)
- [Litige avec l'administration : référé-suspension](#)
- [Litige avec l'administration : référé conservatoire](#)
- [Litige avec l'administration : référé-constat](#)
- [Litige avec l'administration : référé-provision](#)
- [Déroulement d'un procès devant le tribunal administratif](#)

Pour en savoir plus

- [Les procédures d'urgence ou référés](#)
Source : Conseil d'État
- [Introduire une requête devant le tribunal administratif](#)
Source : Conseil d'État
- [Télérecours citoyens](#)
Source : Conseil d'État
- [Télérecours – téléprocédures devant les juridictions administratives](#)
Source : Conseil d'État
- [Dans quelles situations le recours à un avocat est-il obligatoire ?](#)
Source : Conseil d'État

Où s'informer ?

- [Maison de justice et du droit](#)

Textes de référence

- [Code de justice administrative : articles L511-1 à L511-2](#)
Compétences du juge des référés
- [Code de justice administrative : articles L522-1 à L522-3](#)
Procédure
- [Code de justice administrative : articles R414-6 à R414-11](#)
Saisine via l'application Télérecours
- [Code de justice administrative : articles R431-1 à R431-10-1](#)
Représentation des parties devant le tribunal administratif
- [Code de justice administrative : articles R532-1 à R532-4](#)
Référé instruction
- [Code de justice administrative : articles R533-1 à R533-3](#)
Voies de recours
- [Décret du 9 octobre 2020 relatif à l'utilisation des téléprocédures devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00